

L'an deux mille vingt, le trois mars à 19H30,

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Présents : MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, PRADET Pierre, HAUTIER René, CLEMENT Monique, THERRIAUD Gisèle, MARINIER Alain, PERROT Josette, MAILLET Andrée, ALLOIN Chantal, CHENUET Carole, CHAVIGNON Patricia

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BLANCHARD Chantal donne pouvoir à M. PRADET Pierre, HENRY Jacques donne pouvoir à HAUTIER René, GIRARD Valérie

Absent : POIROT Cyril

Secrétaire de séance : THERRIAUD Gisèle

Le procès-verbal du 18 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce les différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations.

L'entretien des trois courts de tennis de la Commune est confié à M. Franck WITZEL. Le tarif pour l'année 2020 s'élève à 2 041.20€ HT, soit 2 449.44€ TTC ou 816.48€ TTC par court. (Décision n°2020/09)

Le contrat de maintenance pour le parc téléphonique de la Commune et de la RPA a été renouvelé, avec la société « JL SYSTEMS – PHALCOM ». Le montant annuel de la maintenance s'élève à 399.55€ TTC pour l'année 2020. (Décision n°2020/10)

La Redevance d'Occupation du Domaine Public annuelle 2020 pour ENEDIS est encaissée, à hauteur de 212.00€. (Décision n°2020/11)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AK 91, « 6, rue de la Chenale », droit de préemption urbain, habitation et professionnel, superficie 92m², pour un montant de 27 000.00€.

VALIDATION DU PARCELLEMENT CADASTRAL DE L'ESPLANADE QUENTIN ORMEZZANO (ANCIENNE GARE)

Délibération n°2020/10

Vu l'acquisition de la gare SNCF ainsi qu'une partie de l'emprise de la ligne déclassée par la commune de Marcigny en 1999,

Vu l'acquisition de l'ancien magasin AGRI-SUD-EST rue de la Gare par la commune de Marcigny en 2004,

Vu la délibération prise le 28 janvier 2018 en conseil communautaire actant le projet d'investissement et arrêtant le plan de financement de la 1^{ère} tranche des travaux envisagée par la Communauté de Communes de Marcigny,

Vu la délibération n°2019/08 du 19 février 2019 actant la cession à l'€ symbolique des terrains ainsi que l'emprise de l'ancienne gare SNCF cadastrés AM 226 et 229 à la Communauté de Communes de Marcigny pour la réalisation du projet de la réhabilitation du site de l'ancienne gare de Marcigny,

Vu les différents plans de bornage réalisés par le cabinet ADAGE et missionnés par l'intercommunalité,

Vu la consultation des entreprises réalisée par la Communauté de Communes de Marcigny et la nécessité de signer l'acte notarié pour démarrer les travaux,

Vu le conseil communautaire en date du 02 mars 2020 notifiant les lots de travaux pour le projet de réhabilitation de la gare,

M. le Maire donne lecture du courrier rédigé par Me MANDRET, daté du 26 février dernier. Compte tenu des derniers découpages réalisés par le cabinet ADAGE, il y a lieu de prévoir une nouvelle délibération mentionnant les parcelles exactes constituant ladite cession et permettre de régulariser l'acte de vente, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AM 240 pour une contenance de 1 086m², issue de l'ex parcelle AM 229 et propriété de la Communauté de communes de Marcigny,

- Parcelle cadastrée section AM 241 pour une contenance de 773m², issue de l'ex parcelle AM 229 et propriété de la commune de Marcigny,

- Parcelle cadastrée section AM 238 pour une contenance de 2 361m², issue de l'ex parcelle AM 226 et propriété de la Communauté de communes de Marcigny,

- Parcelle cadastrée section AM 239 pour une contenance de 4 088m², issue de l'ex parcelle AM 226 et propriété de la commune de Marcigny,

- Parcelle cadastrée section AM 242 pour une contenance de 862m², retirée du domaine public communal et propriété de la Communauté de communes de Marcigny,

- Parcelle cadastrée section AM 228 pour une contenance de 81m², correspondant à l'ancienne lampisterie et faisant partie de l'emprise de l'ancienne gare SNCF, propriété de la Communauté de communes de Marcigny.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve les découpages et les plans de bornage réalisés en 2019 par le cabinet ADAGE,**
- **Cède à l'€ symbolique les terrains ainsi que l'emprise de l'ancienne gare SNCF cadastrés aujourd'hui AM 228, 238 et 240 à la Communauté de Communes pour la réalisation du projet de la réhabilitation du site de l'ancienne gare de Marcigny,**
- **Retire du domaine public communal la parcelle AM 242 au profit de la Communauté de communes de Marcigny,**
- **Donne délégation au Maire pour signer tout acte produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.**

QUESTIONS DIVERSES

◆ REMERCIEMENTS

Mme VILLARD remercie M. le Maire et la Municipalité pour lui avoir mis à disposition la salle n°05, à l'occasion du décès de sa mère. Pour ce faire, elle a réalisé un don de 50.00€ au CCAS de Marcigny.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H56.

**Le Maire,
Louis PONCET**

